
POLITIQUE SALARIALE 2018

Défendre le choix de nos adhérents

La dernière réunion du 21 Mars 2018 a été l'occasion pour la Direction de présenter à l'ensemble des organisations syndicales les ultimes propositions en matière de politique salariale pour l'année 2018 :

Concernant les rémunérations

- ❖ Le salaire minimum sera porté à **1750 € bruts mensuels** à compter du 1^{er} mars 2018
- ❖ Une valeur du point revalorisée de **0,68 %** à compter du 1^{er} janvier 2018
- ❖ Une augmentation générale des salaires de base de 1,2% **pour les salariés non-cadres** sera appliquée au **1^{er} mars 2018** avec un talon de **25€ bruts mensuels**
- ❖ Un budget de masse salariale brute annuelle réservé à la rétribution de la performance individuelle. Les mesures seront applicables au 1^{er} mars 2018 avec un budget de :
 - **2 %** pour les Cadres
 - **0.8 %** pour les Non-Cadres
- ❖ Les parties souhaitent inscrire le Groupe dans une démarche de contribution à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour ce faire, il est accordé la mise en place de **l'Indemnité Kilométrique Vélo**, en tenant compte des modalités prévues par l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n°20 16-144 du 11 février 2016, dont bénéficieront tous les salariés (y compris intérim, alternance, stagiaires) selon les principes suivants :
 - L'IKV est cumulable avec les frais de transport en commun
 - 25 centimes d'euro par kilomètre parcouru **dans la limite d'un plafond fixé à 200 euros par an et par bénéficiaire**, exonéré de l'impôt sur le revenu.
 - Un seul aller/retour par jour travaillé sera reconnu.
 - Le trajet le plus court en temps fait l'objet d'IKV (référence Via Michelin).
 - Plafond : **20 km.**
 - L'IKV sera versée sur la paie du mois M+1 sur la base des trajets effectivement réalisés et déclarés le mois M par le bénéficiaire.
 - Le bénéficiaire devra respecter le code de la route, en privilégiant les pistes cyclables, pour favoriser sa mobilité en toute sécurité.
 - Les trajets déclarés pourront faire l'objet de contrôle, de façon à ce que les déclarations frauduleuses encourent une sanction aux termes du règlement intérieur de l'entreprise.

- ❖ Les salariés non Cadres qui **n'auraient pas bénéficié d'augmentation individuelle pendant 4 années consécutives** bénéficieront d'un montant d'AI minimale de 0.5% **hors budget**.
- ❖ Il est convenu pour les salariés non Cadres qui seraient promus au **coefficient 270**, une mesure de **maintien du salaire net** sera mise en œuvre

Les mise au mini, lors des changements automatiques de coefficient ou d'échelon tels que définis dans les dispositions conventionnelles seront effectuées **hors budget**

Concernant le temps de travail

- ❖ Les revendications présentées par les organisations syndicales seront traitées lors de négociations prévues à cet effet **au mois de Septembre 2018**, conformément à l'agenda des négociations 2018.

Concernant le partage de valeur ajoutée dans l'entreprise

- ❖ Les parties conviennent que les négociations portant sur l'avenant à l'accord d'intéressement démarreront **au mois de Mai 2018** conformément à l'agenda des négociations 2018.

CONSIDERATIONS FORCE OUVRIERE :

Conformément à notre engagement, nous avons recueilli par vote électronique **l'assentiment de nos adhérents pour la signature de l'accord**.

On retiendra que ces propositions sont **loin de ce que nous estimons être en droit d'obtenir**.

Une **augmentation générale plus conséquente** (1.7% au lieu 1.2%) aurait réellement permis de compenser la perte du pouvoir d'achat.

Même si les salariés sont partie prenante dans la situation critique dans laquelle se trouve Latécoère aujourd'hui, ils ne peuvent être considérés comme seuls responsables. Nul n'est tenu à l'impossible, **gravir les sommets « sans oxygène » comporte des risques**. Les « sherpas » sont fatigués.

Gageons que la Direction saura être plus attentive à nos demandes lors des prochaines négociations (temps de travail et partage de la valeur ajoutée). **La suite au prochain épisode....**

TOULOUSE Le 04/04/2018.

FO un syndicat qui reste un syndicat
Retrouvez toute l'information syndicale sur <http://folatecoere.free.fr>